

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 8

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : J LAFFONT et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Maitrise d'œuvre pour les futurs travaux à la crèche de Saint Privat (Les Pandas).

Le Président rappelle que par délibération DEL23072020-05R, sa délégation de pouvoir l'autorise à préparer, publier et attribuer les marchés de travaux d'un montant inférieur à 300 000€.

Il informe l'assemblée que dans le cadre des aménagements à intervenir, à la crèche de Saint Privat, l'estimatif des travaux prévisionnels est sensiblement fixé à 380 000 €uros HT.

Rappelant que la délibération DEL20022020-35 autorisait le président à lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre, sur une enveloppe de travaux ce 270 000€ HT et considérant que cette enveloppe prévisionnelle est désormais fixée à 380 000 € ht, il est donc nécessaire de solliciter l'avis du conseil communautaire pour autoriser la consultation relative à un marché de maîtrise d'œuvre au vu du montant estimatif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire préparer et publier une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre, en vue des futurs travaux à engager à la crèche de Saint Privat ;
- Dès que la mission précitée le permettra, décide de publier une consultation pour les marchés de travaux à intervenir ;
- Précise que s'agissant d'un marché de prestations intellectuelles, le marché de maîtrise d'œuvre pourra être attribué dans les conditions prévues par délibération DEL23072020-05R (par décision du Président);
- Indique que pour les marchés de travaux, la proposition du choix des attributaires, sera soumise à délibération de l'assemblée.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14012021-24-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021